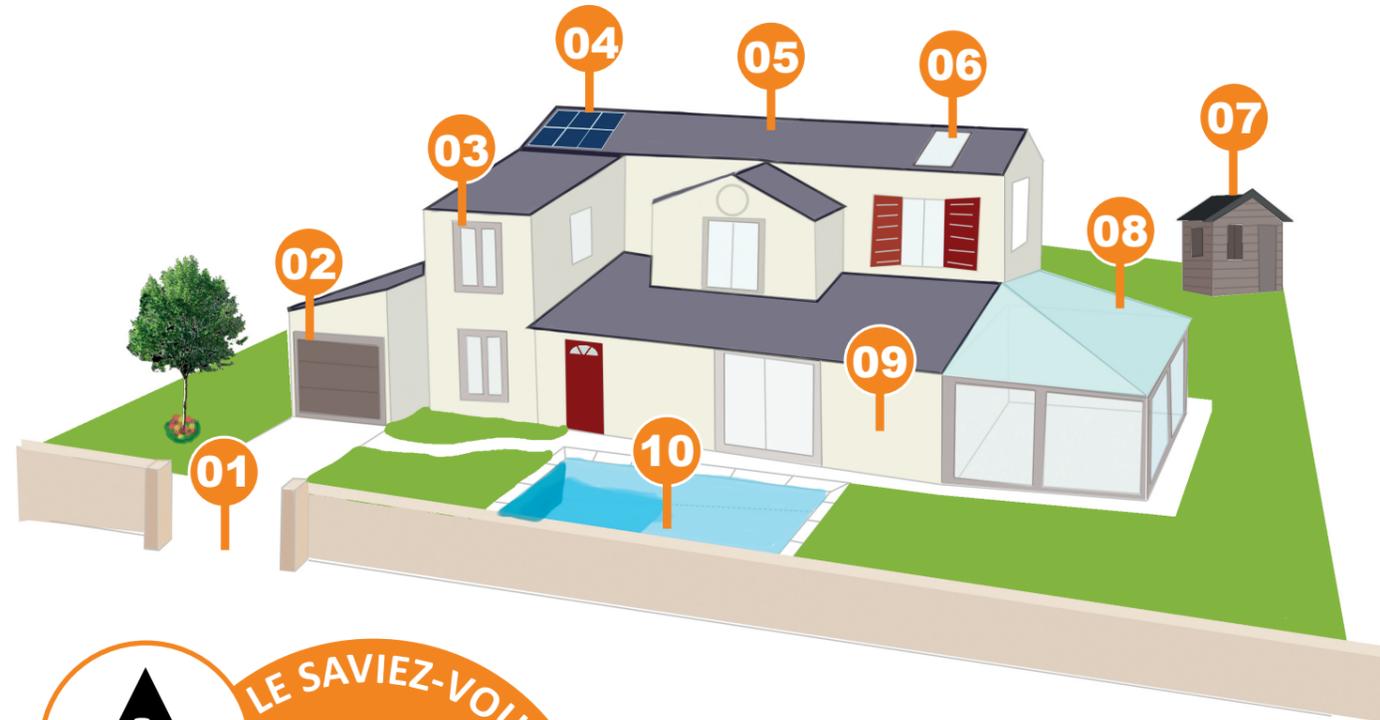


# LES AUTORISATIONS DE TRAVAUX

Fiche pratique  
à détacher et à conserver



**01 Je modifie l'extérieur**  
en édifiant ou modifiant un portail, une clôture ; en changeant la couleur des portes, du crépi...  
> DÉCLARATION PRÉALABLE

**02 J'aménage mon garage en pièce habitable**  
> JE VIENS ME RENSEIGNER EN MAIRIE  
En zone urbaine :  
• il fait moins de 40 m<sup>2</sup> > DÉCLARATION PRÉALABLE  
• il fait plus de 40 m<sup>2</sup> > PERMIS DE CONSTRUIRE  
Dans les autres zones :  
• il fait moins de 20 m<sup>2</sup> > DÉCLARATION PRÉALABLE  
• il fait plus de 20 m<sup>2</sup> > PERMIS DE CONSTRUIRE

**03 Je crée ou modifie une ouverture**  
cela modifie l'aspect extérieur de ma maison  
> DÉCLARATION PRÉALABLE

**04 J'installe des panneaux solaires**  
cela modifie l'aspect extérieur de ma maison  
> DÉCLARATION PRÉALABLE

**05 Je rénove la toiture**  
cela modifie l'aspect extérieur de ma maison  
> DÉCLARATION PRÉALABLE

**06 J'installe une fenêtre dans le toit**  
cela modifie l'aspect extérieur de ma maison  
> DÉCLARATION PRÉALABLE

**07 J'installe un abri de jardin**  
• de moins de 5m<sup>2</sup> > AUCUNE FORMALITÉ\*  
• entre 5 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup> > DÉCLARATION PRÉALABLE  
\* en respectant tout de même le règlement du PLU.

**08 Je construis une véranda**  
> JE VIENS ME RENSEIGNER EN MAIRIE  
En zone urbaine :  
• de moins de 40 m<sup>2</sup> > DÉCLARATION PRÉALABLE  
• de plus de 40 m<sup>2</sup> > PERMIS DE CONSTRUIRE  
Dans les autres zones :  
• de moins de 20 m<sup>2</sup> > DÉCLARATION PRÉALABLE  
• de plus de 20 m<sup>2</sup> > PERMIS DE CONSTRUIRE

**09 Je rénove ma façade**  
cela modifie l'aspect extérieur de ma maison  
> DÉCLARATION PRÉALABLE

**10 J'installe une piscine enterrée ou hors-sol**  
• de moins de 10 m<sup>2</sup> ou qui ne reste en place que 3 mois maximum par an > AUCUNE FORMALITÉ  
• de 10 à 100 m<sup>2</sup>, sans couverture (ou avec une couverture de moins de 1,80 m de haut) > DÉCLARATION PRÉALABLE  
• de plus de 100 m<sup>2</sup> ou dont la couverture dépasse 1,80 m de haut > PERMIS DE CONSTRUIRE

**LE SAVIEZ-VOUS ?**  
Déposer une déclaration préalable ou un permis de construire en mairie ne vaut pas autorisation.

**LE SAVIEZ-VOUS ?**  
La non-déclaration des travaux expose les propriétaires à des poursuites devant les tribunaux compétents.

## Bon à savoir

- La commune a 1 mois pour instruire une déclaration préalable, 2 mois si le projet se situe dans le périmètre des monuments historiques.
- Le délai d'instruction d'un permis de construire peut varier de 2 à 5 mois en fonction des consultations nécessaires au projet.
- Pour tout projet excédant 150 m<sup>2</sup> (création ou agrandissement), vous avez obligation de faire appel à un architecte.

## Coups de pouce...

- Une fois votre projet réfléchi, et avant tous travaux, vous pouvez vous rapprocher du **service urbanisme de la mairie**, pour des conseils et pour consulter le document d'urbanisme de référence qui est également disponible sur le site Internet de la ville : [www.sainte-maure-de-touraine.fr](http://www.sainte-maure-de-touraine.fr) rubrique « Habiter ». Contact : 02 47 65 36 97.
- Rendez-vous sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) pour vos procédures, formulaires (déclaration préalable ou permis de construire), délais, recours etc.
- Textes et démarches sur [www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr)
- **ANAH** Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (conseils travaux, énergies renouvelables, aides, subventions) : 02 47 70 80 64 ou [www.anah.fr](http://www.anah.fr)
- **ADEME** Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie : 02 38 24 00 00 ou [www.ademe.fr/centre](http://www.ademe.fr/centre)
- **EIE** Espace Info Énergie d'Indre-et-Loire : 02 47 60 90 70 [www.ale37.org](http://www.ale37.org)
- **CAUE** Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement Touraine (assistance gratuite de professionnels : architectes, urbanistes, paysagistes). Sur rendez-vous au 02 47 31 13 40.
- **Soliha** Solidaires pour l'Habitat (ex PACT37) (amélioration de l'habitat) : 02 47 36 25 50.
- **STAP 37** Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (Bâtiments de France) : 02 47 31 03 03.